

Arrêté temporaire de circulation
RESIDENCE LE VALLON (JALLAIS), RUE DE LA BEAUSSE (JALLAIS), PLACE DU MARECHAL FOCH
(JALLAIS) et
AVENUE CHAPERONNIERE (JALLAIS)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

CONSIDÉRANT que des travaux Suppression de 10 branchements gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/12/2023 au 25/12/2023 RESIDENCE LE VALLON (JALLAIS), RUE DE LA BEAUSSE (JALLAIS), PLACE DU MARECHAL FOCH (JALLAIS) et AVENUE CHAPERONNIERE (JALLAIS),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 11/12/2023 et jusqu'au 25/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- 3 RESIDENCE LE VALLON
- du 2 au 4 RUE DE LA BEAUSSE
- du 4 au 8 RUE DE LA BEAUSSE
- 9 RESIDENCE LE VALLON
- 13 RUE DE LA BEAUSSE
- du 5 au 22 RUE DE LA BEAUSSE
- RUE DE LA BEAUSSE, de la RESIDENCE LE VALLON jusqu'au 5
- 1 PLACE DU MARECHAL FOCH
- AVENUE CHAPERONNIERE, de la PLACE DU MARECHAL FOCH jusqu'au 77
- du 77 au 79 AVENUE CHAPERONNIERE
- AVENUE CHAPERONNIERE, de la PLACE DU MARECHAL FOCH jusqu'au 71
- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10 ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, STURNO SAS 49.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 17/11/2023

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN

